

Autoconservation des gamètes de personnes transsexuelles et projet parental éventuel - Note d'information de l'Académie nationale de médecine - Mars 2014

25/04/2014

Sur saisine du Défenseur des droits, l'Académie nationale de médecine a constitué un groupe de travail et a "centré sa réflexion sur les questions médicales et scientifiques liées à la préservation de la fertilité des personnes transsexuelles" ayant changé d'état civil. Seules ont été prises en compte les situations dans lesquelles un traitement hormonal et/ou chirurgical est sollicité et susceptible d'altérer la fertilité, ce qui concerne "entre 100 et 200 [personnes] chaque année". L'Académie indique qu'il "n'y a pas d'indication médicale à procéder à une autoconservation de gamètes ou de tissus germinaux", dans la mesure où "la prise en charge de parcours de transition devrait exclure des actes de stérilisation chirurgicale et favoriser des traitements hormonaux". Elle rappelle par la suite qu'aucune utilisation n'est possible, en l'état actuel du droit. Enfin, l'Académie appelle de ses vœux la mise en œuvre de recherches sur les questions relatives à la procréation et à la parentalité de personnes ayant changé de sexe ou de genre.

Consulter ici la note d'information de l'Académie nationale de médecine : "Autoconservation des gamètes de personnes transsexuelles et projet parental éventuel" - Mars 2014